



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-03-07

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 14 mars 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – JOURNOU Mathieu - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, HAMON Yann donne procuration à COUJOU-DELABIE Marie-Ange
JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTES : CLARET Laurie - MERLE Laure

Secrétaire de séance : COUJOU-DELABIE Marie-Ange

Nombre de membres : **En Exercice** : 14 **Présents** : 9 **Votants** : 12

Participation : **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

ACHAT D'UNE ARMOIRE FORTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour protéger les données numériques et les certains documents, il est fortement conseillé d'investir dans une armoire forte, anti-incendie.

Monsieur le Maire propose un devis pour une armoire forte (vol-incendie) du catalogue MANUTAN Collectivités :

- corps monobloc indéformable double parois en tôle acier,
- serrure à clés,
- 680 litres
- dimension : extérieure 100x198x48
- prix

2826.00 HT

Une subvention au taux le plus élevé sera sollicitée auprès du Conseil Départemental

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de MANUTAN Collectivités d'un montant de 2826.00 HT soit 3391.20 TTC
- De faire une demande de subvention de 40 % au Conseil Départemental.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 21 mars 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.